Ordre de service d'action



Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la santé des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Instruction technique
DGAL/SDQSPV/2019-31
14/01/2019

Date de mise en application : 01/01/2019

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre: 01/01/2019

Cette instruction abroge:

DGAL/SDQSPV/2018-21 du 09/01/2018 : Actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre des axes 1 et 3 du plan Ecophyto II pour l'année 2018

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 4

Objet : Actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre des axes 1 et 3 du plan Ecophyto II pour l'année 2019

Destinataires d'exécution DRAAF SRAL DAAF SALIM

Résumé : Les actions de surveillance biologique du territoire (SBT) couvrent, dans le cadre du plan Ecophyto II, l'épidémiosurveillance des cultures, le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'apparition de résistances de bio-agresseurs aux produits phytopharmaceutiques.

La présente note de service organise le pilotage technique et financier des réseaux concernés pour l'année 2019.

Textes de référence : Article L.251-1 du Code rural et de la pêche maritime, Circulaire CAB/C2009-002 du 4 mars 2009.

<u>Préambule</u>: en grisé, figurent de nouvelles dispositions ou des mises à jour des versions précédentes (les tableaux financiers ont été mis à jour quoique non grisés).

I - Rappel du contexte du plan Ecophyto II

Dans l'attente de la parution du plan Ecophyto II+ en début d'année 2019, les dispositions suivantes s'appliquent sachant que les objectifs et le contexte sont inchangés, pour ce qui concerne la SBT, dans la version mise en consultation du public et ne devrait pas évoluer dans la version finale.

Les actions de surveillance biologique du territoire sont financées par le plan Ecophyto II dans le cadre des axes 1 (épidémio-surveillance) et 3 (effets non intentionnels).

Le réseau d'épidémiosurveillance des cultures, par la surveillance des bioagresseurs qu'il réalise, contribue à la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Il doit en particulier permettre aux utilisateurs de produits phytosanitaires ainsi qu'aux services de conseil techniques, de disposer d'une information fiable, objective et actualisée sur la situation phytosanitaire locale. Cette connaissance régulière des risques phytosanitaires contribue à favoriser une prise de décision par le professionnel concerné, adaptée au contexte de la parcelle, en complément de ses propres observations.

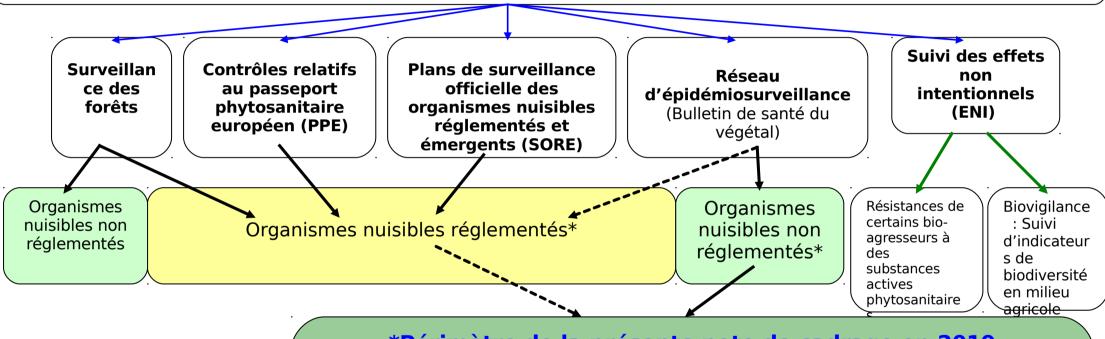
Ce réseau diffuse également des informations sur les méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui contribuent ainsi à la promotion de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures conformément aux dispositions de la directive 2009/128/CE.

En matière de financement, la redevance pour pollutions diffuses porte sur les produits phytopharmaceutiques et prend en compte la toxicité et la dangerosité pour l'environnement des substances qu'ils contiennent. Elle est collectée par les Agences de l'eau, auprès de toute personne ou entreprise détentrice d'un agrément pour distribuer des produits phytopharmaceutiques à l'utilisateur final. Une fraction de la redevance pour pollutions diffuses est dédiée à la mise en œuvre du plan Ecophyto II.

II – Périmètres de l'axe 1 « Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques et de l'Axe 3 « Évaluer et maîtriser les risques et les impacts » au sein du dispositif général de surveillance biologique du territoire et actions à mettre en œuvre en 2019

Le périmètre de la Surveillance Biologique du Territoire est défini à l'article L. 251-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « I.— La surveillance biologique du territoire a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Elle relève de la compétence des agents chargés de la protection des végétaux ou s'effectue sous leur contrôle. Les résultats de cette surveillance font l'objet d'un rapport annuel du Gouvernement à l'Assemblée nationale et au Sénat. ».

Surveillance biologique du territoire



*Périmètre de la présente note de cadrage en 2019

Certains organismes nuisibles réglementés peuvent faire l'objet d'une surveillance régulière par les réseaux régionaux d'épidémiosurveillance dans le cadre de l'axe 1 action 5 d'Ecophyto II, dès lors que ces bioagresseurs figurent dans un protocole harmonisé au niveau national, sont reconnus présents sur le territoire considéré et ont déjà fait l'objet d'une notification à la Commission européenne par le ministère chargé de l'agriculture (exemples : flavescence dorée de la vigne, feu bactérien, sharka, mildiou du tournesol). Par ailleurs, à l'occasion d'observations réalisées pour les bulletins de santé du végétal, un observateur peut être confronté à une suspicion de présence d'un organisme nuisible émergent et/ou réglementé. Dans ce cas, cet observateur doit adresser un signalement dès que possible à la DRAAF- SRAL. Ce type d'action vise à améliorer l'efficience des mesures de lutte.

La présente note s'inscrit en application de l'axe 1 action 5 « améliorer le bulletin de santé du végétal » et de l'axe 3 action 12 « Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs...) ».

<u>Remarque</u>: Le relevé de décisions de chaque CNE transmis aux DRAAF SRAL et aux DAAF SALIM par la DGAL, doit ensuite être re-diffusé par ces mêmes structures à l'animateur inter-filière ainsi qu'à tous les animateurs filières de la région ou du DOM.

A) Actions à mettre en œuvre en 2019 au titre de l'amélioration du BSV (axe 1)

Chiffres clés du réseau national d'épidémio-surveillance (enquête 2017) :

- 3 177 BSV
- 168 éditions
- 19618 parcelles observées dont 3421 flottantes
- 1007 structures partenaires
- 3883 observateurs

Les dispositions mentionnées ci-dessous sont à mettre en œuvre en 2019 et devront être prises en compte dans le cadre du contrôle que vous opérerez.

Les points saillants de votre rapport de contrôle de second niveau (points forts, points à améliorer) doivent être portés à la connaissance du CRE. Toutefois, les éléments apportés ne devront pas faire référence à des personnes de façon nominative.

Le budget global de l'action 5 du plan Ecophyto ayant subi une baisse de 23 %, cette baisse a été répercutée aux budgets régionaux et modulée par l'évaluation des indicateurs de progrès. L'exercice 2019 nécessite donc des adaptations du réseau par rapport à 2018, qui ont été élaborées par les CRE en respectant autant que possible les recommandations de la DGAL. Par la note de service DGAL/SASPP/2018-790 du 31 octobre 2018, la DGAL recommande que l'ensemble des filières pour lesquelles des BSV étaient édités en 2018 soient reconduites en 2019, en zones agricoles comme en JEVI.

Par ailleurs, une mission est confiée au CGAEER et au CGEDD afin de mener une réflexion sur les adaptations, voire les réorientations, à apporter au réseau d'épidémiosurveillance, financé par le dispsotif Ecophyto, afin qu'il contribue plus efficacement aux priorités du plan Ecophyto 2+. Cette réflexion s'appuiera sur un état des lieux du dispositif existant, en particulier sur une analyse de ses forces et de ses faiblesses, et portera notamment sur :

- le dispositif (fonctionnement, dimensionnement, possibilité de mutualisation...), les BSV (contenu, utilisation) au regard des objectifs d'Ecophyto, en particulier la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- l'articulation du réseau et sa cohérence avec d'autres dispositifs comme la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (contribution à l'alerte des DRAAF/SRAL),
- les disparités entre régions, par exemple concernant l'administration des bases de données et l'emploi de la modélisation,
- les modalités de gouvernance nationale et régionale.

Un rapport intermédiaire de mission sera présenté au CNE de printemps et les conclusions et recommandations finales sont attendues d'ici l'été 2019.

Le guide du rédacteur de BSV, dont la réalisation a été initiée en 2015, a été rédigé progressivement en intégrant les évolutions relatives à l'épidémiosurveillance et aux BSV (protocoles d'observation, outils d'aide à la décision, seuils indicatifs de risque phytosanitaire, rapports de contrôle de 2nd niveau des réseaux d'épidémiosurveillance remis par les SRAL et SALIM, réunions-inter-régionales et nationales en SBT, base de données Epiphyt et l'application de mutualisation Epiphyt_extract...). Des experts et personnes ressources de la DGAL-SDQSPV, ainsi que des partenaires professionnels du réseau SBT, ont contribué à la rédaction de certains chapitres. **Une première version sera publiée en 2019 et présentée au Comité national d'épidémiosurveillance (CNE).**

Améliorer l'analyse de risque phytosanitaire

L'analyse de risque phytosanitaire doit permettre au lecteur (producteur, gestionnaire ou conseiller) de bien-fonder sa décision ou son conseil, afin en particulier de ne pas réaliser de traitement en cas de risque très limité ou de bio- agresseur non menaçant pour la culture, selon des seuils indicatifs de risque harmonisés en régions. Le BSV doit indiquer les niveaux de risque encourus sur la base des données d'observations ou de modélisations disponibles¹, en précisant les situations pour lesquelles une intervention n'est pas justifiée. L'animateur filière devra en particulier s'attacher à ne pas éditer un BSV qui serait uniquement descriptif. Le BSV doit au contraire se positionner en véritable outil d'aide à la décision tout en s'excluant du champ de la prescription de traitements par la recommandation de substances actives ou de spécialités commerciales. En effet, la situation phytosanitaire établie à l'échelle d'un BSV, même à partir d'un réseau représentatif de parcelles d'une région, ne peut en aucun cas se substituer à la situation particulière de toute parcelle cultivée, dotée d'un environnement (climatique, pédologique) et d'un contexte agroécologique spécifique.

Cependant, à chaque situation phytosanitaire établie sur la base d'un réseau de parcelles représentatives, validées en CRE, le BSV devra avant tout inciter les producteurs de végétaux, conseillers agricoles, gestionnaire d'espaces verts ou tout autre lecteur, à aller observer les parcelles ou zones concernées, avant une éventuelle intervention.

Il conviendra de faire apparaître clairement cette position dans chaque BSV.

En outre, le contenu d'un message BSV doit être structuré de la façon suivante :

- <u>Etat des lieux</u>: description de la situation phytosanitaire locale (petites régions agricoles, bassins de production...) d'après les données brutes d'observations agrégées dans EPIPHYT ou dans les bases de données régionales interopérables avec EPIPHYT.
- 2) Analyse des risques phytosanitaires: réalisée grâce aux éléments de biologie et d'épidémiologie, ainsi qu'à d'autres facteurs comme la nuisibilité du bioagresseur, le stade phénologique de la culture, la sensibilité variétale, la météo à 7 jours, les suivis biologiques spécifiques, les données de modélisation, de piégeage et/ou d'observations visuelles, l'efficacité potentielle des auxiliaires, les méthodes de lutte disponibles...Ces facteurs peuvent être agrégés dans des outils d'aide à l'analyse de risque.
- 3) Gestion des risques phytosanitaires: ce volet contient chaque fois que cela est pertinent et au moment opportun, une description des méthodes alternatives aux traitements chimiques et si nécessaire, un lien hypertexte renvoyant les lecteurs du BSV vers la note de service descriptive des produits de biocontrôle, dont la mise à jour est réalisée selon un rythme mensuel à partir de janvier 2019.

Pour ce faire, et afin de mieux accompagner les animateurs filières dans les messages à produire dans les BSV, la DGAL recommande fortement que le ou les agents des DRAAF

¹ L'ACTA et l'APCA ont lancé un chantier de recensement des utilisations de modèles pour les BSV, d'analyse des situations en défaut de modèle, de réflexion sur de nouveaux modèles ou la rénovation des modèles existant ainsi que sur la faisabilité économique (données météo).

SRAL et des DAAF SALIM chargés de SBT, participent activement aux comités de relecture des BSV.

Par ailleurs, le maintien de la capacité des animateurs filières à pouvoir lire et interpréter des sorties de modèles épidémiologiques constitue un levier important dans la portée prédictive de l'analyse de risque phytosanitaire. Ce maintien de compétences est également requis pour les agents chargés en DRAAF-SRAL et en DAAF SALIM du contrôle technique de second niveau des BSV.

Pour mémoire, une réunion dédiée à la lecture et à l'interprétation de modèles utilisés en viticulture a été organisée à Paris (dans les locaux de l'APCA) les 16 et 17 janvier 2018.

Abonder la base nationale EPIPHYT :

Il convient de s'assurer de la saisie des observations dans EPIPHYT ou dans une base inter-opérable avec EPIPHYT et de rappeler que cette base de données nationale doit permettre d'établir, tant au niveau régional qu'au niveau national, un état de la situation phytosanitaire du territoire quasiment en temps réel. Ainsi, la surveillance générale du territoire assurée par le réseau qui contribue à la détection d'organismes nuisibles émergents et/ou réglementés favorise le développement des filières exportatrices de végétaux et de produits végétaux. La saisie régulière et abondante de données dans EPIPHYT constitue donc un enjeu important dans la confiance que peut apporter notre système de surveillance biologique du territoire aux pays tiers potentiellement importateurs de nos végétaux et produits végétaux. Cet argument est systématiquement utilisé par les services de la DGAL lors des visites de délégations étrangères dans le cadre d'ouverture ou de maintien de marchés à l'exportation.

La circulaire cadre nationale relative à l'épidémiosurveillance (cf. CAB/C2009-0002 du 4 mars 2009), précise notamment :

« L'épidémiosurveillance est un appui indispensable et stratégique aux exportateurs en permettant la certification phytosanitaire des produits végétaux circulant dans l'Union européenne ou exportés, au regard des exigences sanitaires en vigueur au sein de l'Union européenne et des pays tiers. »

La connaissance, via la SBT, de la répartition et du statut des organismes nuisibles sur le territoire national est un élément clef de la certification phytosanitaire à l'exportation, en permettant de répondre notamment aux exigences de « pest free area » ou encore de « free place of production » de la part des pays tiers ou encore d'organisme nuisible « known not to occur » ou « not known to occur »²

En conséquence, vous rappellerez aux animateurs filières que la <u>validation des</u> <u>observations</u> (dans les bases partenaires) est une condition nécessaire et préalable au transfert des données d'épidémiosurveillance dans EPIPHYT via une base inter-opérable et que cette opération de validation relève de la compétence de l'animateur filière concerné.

La non remontée régulière des données d'observations financées dans le cadre du réseau de SBT dans le système central d'information (saisies directes dans EPIPHYT ou via une base de saisie interopérable avec EPIPHYT) constitue un écart qui doit être documenté dans le cadre du contrôle de second niveau opéré par les DRAAF SRAL et les DAAF SALIM et pour lequel la DGAL et le CRE seront tenus informés. Ce transfert est imposé par la circulaire CAB/C2009-002 du 4 mars 2009 préfigurant le cadre du réseau national de SBT.

Pour mémoire, une formation dédiée à l'utilisation des principales fonctionnalités d'Epiphyt ainsi qu'à une découverte des possibilités offertes par l'application Epiphyt_extract a été organisée au cours du 1^{er} semestre 2018, à Paris. Cette formation, mise en place par la DGAL (BMOSIA et BSV) (éventuellement renouvelée en plusieurs sessions) a été ouverte

² soit l'organisme nuisible a été recherché mais n'a pas été trouvé, soit l'organisme nuisible n'a pas été spécifiquement recherché mais il n'a pas été signalé.

aux animateurs inter-filières ainsi qu'aux agents des DRAAF SRAL et des DAAF SALIM exerçant un contrôle de second niveau du réseau de surveillance biologique du territoire. Conformément aux objectifs de ces formations, la DGAL recommande que des déclinaisons de ces sessions puissent être menées dans chaque région II est rappelé que seules les données qualifiées de non sensibles et les cultures dont le nombre annuel de relevés d'observations est au moins égal à 100 sont exportées vers l'application de mutualisation Epiphyt_extract. (note de mise en œuvre de la plateforme : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-539).

Durant l'année 2018, EPIPHYT a intégré de nouvelles cultures, de nouveaux protocoles, a également permis d'en actualiser ou d'en simplifier certains. De plus, les protocoles multi-relevés ont été dédoublés afin de les transformer en mono-relevés. Par ailleurs, Epiphyt_extract valorise désormais toutes les cultures principales (données sensibles exclues).

Les évolutions d'EPIPHYT envisagées en 2019 concernent d'abord le rôle d'administrateur régional (possibilité d'affecter plusieurs réseaux régionaux à un administrateur), ainsi qu'une meilleure capture et un retour plus explicite vers l'utilisateur lors d'anomalies d'import d'observations.

S'assurer de la collecte et de la complétude des bilans phytosanitaires annuels

Les bilans phytosanitaires régionaux ne pourront pas être générés directement à partir de la base nationale EPIPHYT, même si des rapports ciblés pourront être édités à terme à partir du système DEDAL. En effet, les indications d'intensité de présence annuelle de bioagresseurs doivent faire l'objet d'arbitrages directs par les animateurs filières, seuls référents locaux de leurs filières. De plus, le système informatique ne permettra pas de distinguer les contextes agronomiques et climatiques propres à chaque parcelle suivie (système de culture, variétés, etc...). La collecte des bilans phytosanitaires par les DRAAF SRAL et les DAAF SALIM auprès de chaque animateur filière est donc indispensable afin que leur consolidation permette d'établir une synthèse de la situation phytosanitaire du territoire national et d'alimenter les articles des bilans phytosanitaires nationaux établis à partir du bilan de l'année 2018 dans la cadre de la plateforme d'épidémio-surveillance en santé des végétaux.

Néanmoins, la DGAL a validé une expérimentation en région Pays de la Loire (associant les animateurs filières, inter-filières, agents de la DRAAF SRAL et référents experts de la DGAL) relative à la possibilité d'un rendu alternatif aux fichiers Excel. Il s'agit en effet d'envisager pour ces rendus la possibilité d'utiliser plus directement des BSV bilans harmonisés et suffisamment renseignés et de valoriser les données cartographiques offertes par l'application Epiphyt_extract. Un retour de cette expérimentation sera effectué en 2019, lors d'un CNE. Un nouveau système de rendu des bilans sanitaires par les régions pourrait par la suite être validé.

 Utiliser le BSV comme vecteur d'informations sur des pratiques alternatives aux traitements conventionnels (autres que ceux de biocontrôle), aux moments opportuns de l'année

La diffusion périodique dans les BSV de notes nationales validées par la DGAL sur des moyens alternatifs de lutte à des moments ou stades opportuns doit être favorisée. Ainsi, les outils et méthodes décrits sur le site Ecophyto-PIC (http://www.ecophytopic.fr/) devront être relayés dans le BSV, aux meilleurs moments, à l'initiative des animateurs filières et inter-filières.

D'une façon générale, le BSV doit être un relais de la présentation de méthodes alternatives aux traitements et des mesures prophylactiques, ce qui est le cas de toute méthode de lutte intégrée fondée sur l'utilisation prioritaire des techniques agronomiques telles que : la rotation de cultures, les bonnes pratiques de culture (dates et densités des semis, faux semis,...), l'utilisation d'espèces et de cultivars résistants/tolérants et de

semences et plants normalisés/certifiés, la prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène (par exemple : nettoyage régulier des machines et des outils, suppression de tas de déchets en parcelles, vides sanitaires en serre, ...), la protection et le renforcement des organismes auxiliaires, les méthodes physiques, mécaniques ou biologiques de lutte contre les ennemis des cultures...

S'agissant des produits de biocontrôle³, dans le cas où l'analyse de risque phytosanitaire d'un BSV donné exprimera un niveau de risque élevé pour un bio-agresseur et si des produits de biocontrôle sont autorisés pour cet usage, il pourra être indiqué dans le corps de texte du BSV « qu'il existe des produits de biocontrôle autorisés pour cet usage » mais la mention explicite des noms de ces produits ou des substances actives qui les composent n'est pas du ressort du BSV. En revanche, l'indication de leur existence entre bien dans le cadre de l'amélioration du BSV (axe 1, action 5 du plan Ecophyto II) compte tenu de son rôle de diffusion d'informations. En conséquence, il pourra aussi être ajouté dans le BSV, en regard de la mention citée plus haut, un lien hypertexte vers la note de service listant les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de pêche (www.ecophytopic.fr/tr/méthodes-de-lutte/biocontrôle).

A l'instar du logo « R » qui permet de repérer dans les BSV des cas patents de résistance, un logo « B » comme celui proposé ci-dessous pourrait être inséré en regard de la mention précédente relative aux produits de biocontrôle



« Méthodes alternatives : Des produits de biocontrôle existent. »

 Maintenir les suivis de la phénologie des adventices pour favoriser l'utilisation de méthodes alternatives à l'usage des herbicides

Les principes édictés dans la note de cadrage du réseau de SBT en 2016 (https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-1) sont reconduits pour 2018 ainsi que leurs modalités techniques qui sont définies par le CRE : choix des adventices à surveiller, périodes d'observations, fréquence de collecte de données, modalités de comptage, visuels utilisés, ... Toutefois, le suivi des adventices dans les filières des cultures pérennes : arboriculture fruitière, vigne et JEVI pourra être limité à la flore « à problème » : plantes envahissantes et/ou flore difficile à maîtriser.

Augmenter le nombre d'agriculteurs réalisant des observations pour les BSV
 Animation du réseau d'observateurs

La participation des agriculteurs au réseau de SBT figure explicitement dans l'action 5 « améliorer le BSV » du plan Ecophyto II. Cette participation doit en effet permettre d'augmenter le nombre de parcelles fixes au sein de chaque réseau et de garantir la meilleure représentativité pour l'analyse des risques phytosanitaires. Ainsi, dans de nombreuses filières régionales, on peut considérer qu'une proportion minimale de 25% de parcelles suivies par des agriculteurs ou des gestionnaires d'espaces verts est de nature à équilibrer et à pérenniser les réseaux d'épidémiosurveillance. L'adhésion puis le maintien dans le réseau de SBT des producteurs agricoles peut être favorisée en proposant à l'animateur filière les dispositions suivantes, au delà des financements éventuels à opérer, en fonction des stratégies des CRE. Pour rappel, il existe un modèle de convention tripartite simplifié permettant l'intégration d'agriculteurs indépendants dans le réseau d'épidémiosurveillance.

³ agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

^{1°} Les macro-organismes;

^{2°} Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. (article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime)

Ainsi, l'animateur filière peut inciter par exemple l'agriculteur observateur à opérer, dans un premier temps, des piégeages de ravageurs, cette pratique étant à la fois facile à mettre en œuvre et visuelle. Il est également essentiel que l'animateur filière accompagne ses observateurs au travers de réunions techniques ou encore procède avec eux à de véritables étalonnages de notation, ce qui semble à la fois fédérateur et pertinent sur le plan technique.

Par ailleurs, afin de donner du sens à leur adhésion, vous devrez inciter tous les animateurs filières à organiser au moins une fois par an une réunion «bilan » des observations de l'année écoulée à l'attention des observateurs du réseau. Il semble pertinent que vous soyez associés à ces réunions aux cotés de l'animateur inter-filières. Une synthèse annuelle indiquant, par filière, les actions d'incitation et d'animation du réseau mises en place en région devra figurer dans le rapport régional annuel de contrôle mis en œuvre par les DRAAF SRAL et les DAAF SALIM. En outre, il est souhaitable qu'une véritable formation centrée sur l'activité d'animation soit organisée au sein de chaque région.

Mieux impliquer les EPLEFPA dans les observations et dans le dispositif de suivi de parcelles

La formation des futurs exploitants agricoles, gestionnaires d'espaces verts, techniciens et conseillers étant du ressort des EPLEFPA⁴ et des établissements privés (lycées agricoles privées et MFR⁵), il est important que des liens soient tissés ou étendus entre le réseau de SBT et tous les centres constitutifs de ces établissements afin de couvrir l'ensemble des dispositifs de formation : lycées, CFA⁶, CFPPA⁷.

La DGAL recommande que le(la) directeur(trice) de la DRAAF ou de la DAAF puisse examiner avec les responsables des EPLEFPA quelles actions peuvent être mises en œuvre pour renforcer le rôle des exploitations de ces établissements dans la surveillance des cultures et favoriser la prise en compte des BSV par les exploitants agricoles. Il convient également de rappeler que de nombreuses exploitations d'EPLEFPA font partie du réseau DEPHY Ferme et qu'à ce titre, elles ont vocation à valoriser l'épidémiosurveillance auprès des agriculteurs dans les stratégies de lutte intégrée.

• Communiquer sur les organismes nuisibles émergents et/ou réglementés à signaler dans le cadre de surveillance programmée non officielle

Les DRAAF-SRAL et DAAF-SALIM doivent rappeler aux CRE et dans les comités techniques de chaque filière régionale les enjeux des signalements de suspicion de détection d'organismes nuisibles émergents et/ou réglementés au sein du réseau d'épidémiosurveillance qui entrent dans la surveillance évènementielle précisée à l'article L.201-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, la note nationale BSV publiée en 2011 sur la « *Méthodologie de signalement d'une détection ou suspicion d'organisme nuisible réglementé dans le cadre de l'épidémiosurveillance des cultures* » est toujours en vigueur et a vocation à être diffusée à tous les acteurs régionaux de la SBT.

B) Actions à mettre en œuvre en 2019 au titre des ENI (axe 3)

⁴ Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

⁵ Maisons familiales rurales

⁶ Centre de Formation d'Apprentis

⁷ Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

<u>Rappel</u>: depuis 2012, le dispositif de surveillance biologique du territoire couvre le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles :

- sur l'apparition des **résistances** des bioagresseurs à certaines substances actives, groupes chimiques ou modes d'action.
- sur des indicateurs de biodiversité en milieux agricoles.

Les résultats et informations issus de ces suivis ont vocation à alimenter le dispositif de phytopharmacovigilance conformément aux dispositions de la loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014. La transmission des synthèses ou données relatives aux ENI à l'Anses, structure en charge de la phytopharmacovigilance, est effectuée par l'administration centrale (DGAL).

L'animateur régional ENI doit veiller à ce que les observateurs du réseau présentent les compétences nécessaires à l'observation demandée, ou a minima fassent preuve d'une réelle motivation pour se former. Des formations thématiques, ouvertes sous conditions aux acteurs hors Ministère chargé de l'agriculture, sont proposées chaque année soit par l'INFOMA de Corbas (69)⁸, soit directement par les partenaires scientifiques du réseau SBT au sein des régions, via la DRAAF-SRAL et l'animateur régional chargé du suivi des ENI.

Les animateurs ENI organisent la désignation des observateurs (en biovigilance), et les animateurs filières celles des agents en charge des prélèvements pour le suivi des résistances. Ils veillent également à la bonne réalisation des observations et des prélèvements par les observateurs qui se sont engagés dans le réseau notamment : respect des protocoles nationaux d'observations ou de prélèvements et rigueur dans la saisie des observations et des fiches de prélèvements.

1 – Suivi des résistances des bioagresseurs de cultures aux produits phytopharmaceutiques

Conformément au souhait du CNE du 11 mai 2017, un groupe de travail national relatif aux résistances s'est mis en place et une première réunion a eu lieu à la DGAL le 14 septembre 2017. Une communication au sein des BSV, pour les cas patents de résistance, peut être effectuée sous forme de messages courts, sur le modèle de celui validé lors du CNE du 11 mai 2017 (voir ci-dessous). Des renvois par des liens sur des informations plus complètes (notes techniques) peuvent aussi être insérés:

« Le groupe « bioagresseur / culture / famille de produit » (à préciser) est exposé à un risque de résistance »

a. Couples bioagresseurs/substances actives

En 2019, **45 thématiques** ont été programmées sur les filières arboriculture fruitière, grandes cultures, cultures légumières, vigne, cultures ornementales et gazons.

La programmation des thématiques est issue des remontées des demandes de terrain (instituts techniques, chambres d'agriculture, organisations professionnelles,...), des capacités des laboratoires, de la disponibilité des méthodes d'analyses et des bilans de la campagne précédente. Le choix final est réalisé par un groupe de travail constitué des référents experts nationaux de la DGAL et des experts scientifiques de l'Anses (Unité CASPER) et de l'INRA.

Le nombre maximum de prélèvements subventionnés demeure fixé à 400 au plan national.

La répartition régionale prévisionnelle de ces prélèvements est présentée en annexe 1.

-

⁸ http://infoma.agriculture.gouv.fr/

b. Réalisation

Afin de rendre pleinement efficient le présent plan, un large respect des protocoles de prélèvements ainsi que du nombre de prélèvements demandés doit être observé. Néanmoins, en cas de difficulté (absence du bioagresseur par exemple), il est demandé d'en informer dès que possible le référent expert concerné (cf **annexe 2**) ainsi que le laboratoire d'analyses. Par ailleurs, il conviendra également d'être prudent quant à l'interprétation des résultats au niveau régional, qui plus est, au niveau de la parcelle.

La mise en place des prélèvements au niveau régional est organisée par chaque animateur filière concerné. Les prélèvements seront réalisés par les observateurs selon les protocoles nationaux, à mesure de leur mise en ligne, sur l'extranet Ecophyto à l'adresse suivante (après authentification):

http://extranet.ecophyto-2018.agriculture.gouv.fr/Protocoles-de-prelevement-suivi

Les prélèvements seront transmis pour analyse au laboratoire indiqué dans l'**annexe 1** (l'adresse du laboratoire figure dans chaque protocole de prélèvement).

c. Valorisation des données.

Les laboratoires envoient les résultats des tests aux demandeurs d'analyse (via les chambres régionales d'agriculture) ainsi qu'aux référents experts de la DGAL mentionnés en **annexe** 2.

Les laboratoires réalisent pour chaque couple bioagresseur/substance active ou mode d'action, un **rapport** annuel qui établit une synthèse des résultats (nationale, régionale) en mentionnant, le cas échéant, les évolutions inter annuelles. Ces résultats sont mis à disposition du groupe technique national de la filière qui rédige les notes techniques communes, sur la base des résultats du plan de surveillance ou d'autres données produites par divers acteurs professionnels. Ces données peuvent intégrer des résultats des essais d'efficacité en situation de résistance. L'objectif de ces notes techniques est d'établir des recommandations adaptées au terrain afin d'assurer l'efficacité et la durabilité de la protection des cultures dans un contexte de résistance tel qu'il est connu au jour de la rédaction, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Vous veillerez à ce qu'aucune de ces notes ne figure dans le corps de texte des BSV, seul un lien vers un site dédié est possible, notamment le site spécialisé de l'INRA Réseau de Réflexion et de Recherches sur les Résistances aux pesticides (R4P) : https://www.r4p-inra.fr/fr/home/, et le cas échéant sur les sites des CRA, Fredon, Instituts techniques.

Les référents experts de la DGAL établissent en fin de campagne, dans chaque filière, un bilan⁹ des résultats obtenus et le transmettent à la DGAL SDQSPV. Un bilan national de ces analyses aura vocation à être transmis au réseau de surveillance biologique du territoire et sera repris dans le rapport annuel de phytopharmacovigilance.

2 - Suivi des effets non intentionnels des pratiques phytosanitaires sur des espèces indicatrices de biodiversité

L'acquisition de données de référence complètes est nécessaire afin de pouvoir décrire les effets non-intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement.

⁹ Région, département, triplets cultures / bioagresseur / substance active, résultat de l'analyse

Les instructions précises relatives au choix des parcelles, aux protocoles de suivi et aux données à collecter sont regroupées dans le « Vademecum de l'observateur en biovigilance », disponible sur Internet, http://agriculture.gouv.fr/mise-jour-du-vademecum-de-lobservateur-2018. Le Vademecum a été actualisé en 2015 et une nouvelle version actualisée et augmentée a été annoncée en réunion des animateurs le 3 décembre 2018 ; elle sera finalisée et diffusée en début d'année 2019.

a – Réseau de parcelles de référence en biovigilance

Les parcelles du réseau de suivi des effets non intentionnels tiennent compte à la fois des milieux agricoles (éléments du paysage, caractéristiques pédo-climatiques) et des systèmes d'exploitation : agriculture biologique (20% des parcelles du réseau) vs agriculture conventionnelle (80% des parcelles du réseau).

La répartition régionale des parcelles constituant les réseaux de référence est donnée dans le tableau ci-dessous. Les parcelles observées dans le cadre de ce réseau sont des **parcelles fixes**. Ainsi, la culture indiquée dans le tableau ci-dessous correspond à la tête de rotation en 2012; le nombre de parcelles par région a peu varié depuis 2012, mais la répartition par culture a été modifiée en raison des rotations.

Tableau 1 : segmentation régionale des parcelles du réseau en fonction des plantes de référence

ENI _ Biodiversité 2018	nb de parcelles	_	lante de ré	férence 201	2
		Maïs (grain et semence)	Blé tendre d'hiver	Salades	Vigne
Grand Est	63	21	21	9	12
Nouvelle Aquitaine	81	30	27	6	18
Auvergne - Rhône Alpes	42	15	12	3	12
Bourgogne-Franche-Comté	36	15	12	0	9
Occitanie	54	18	9	6	21
Hauts de France	45	9	30	6	0
Normandie	33	6	21	6	0
Bretagne	24	12	9	3	0
Centre - Val de Loire	38	8	24	3	3
Corse	12	0	0	6	6
lle-de-France	21	6	12	3	0
Pays de la Loire	33	12	12	3	6
PACA	18	3	0	3	12
total	500	155	189	57	99

Le principe du suivi des ENI sur les indicateurs de biodiversité en milieu agricole et leur interprétation scientifique implique une stabilité du réseau national de biovigilance. Néanmoins, certains remplacements peuvent être effectués de façon **exceptionnelle**, en cas par exemple de changement de destination de la parcelle ou de souhait de désengagement de la part du producteur ou encore de difficultés persistantes d'obtention des données relatives aux pratiques phytosanitaires sur la parcelle (spécialité

commerciale utilisée, produit, dose, date)¹⁰. Dans ce cas, l'animateur ENI doit informer la DRAAF SRAL de la demande de changement de parcelle. La DRAAF SRAL doit également être informée au fil de l'eau des échanges entre l'animateur ENI, l'animatrice nationale du réseau et la DGAL SDQSPV relatifs à ce changement de parcelle.

Rappel: l'Atlas paysager (composant l'étude paysagère réalisée par l'INRA de Toulouse) décrivant toutes les parcelles suivies au moment de cette étude, région par région et incluant les zones observées dans le cadre des protocoles nationaux, a été transmis par la DGAL SDQSPV à chaque DRAAF SRAL (métropole) le 4 novembre 2016.

L'application de saisie Biovigilance proposera courant 2019 un fichier paysager (pdf) pour chaque parcelle suivie.

b - Suivi d'indicateurs de biodiversité

<u>Protocole « flore »:</u> les observateurs peuvent envoyer des échantillons ou des photos au Laboratoire de Santé des Végétaux (Anses), pour identification ou confirmation.

<u>Protocole « vers de terre »:</u> les individus échantillonnés dans le cadre des observations de biovigilance peuvent être transmis à l'Observatoire Participatif des Vers de Terre (Université de Rennes 1), après classement dans les 8 groupes. En raison du fort taux d'erreur d'identification constaté, notamment entre anéciques tête rouge et épigés (49 % en moyenne), les régions qui utilisent peu ou n'ont pas encore utilisé cette possibilité sont fortement incitées à le faire en 2019.

<u>Protocole « coléoptères »:</u> après classement dans les 15 groupes, les coléoptères observés doivent être photographiés, à raison d'un spécimen par espèce, de façon à ce que tous les spécimens apparaissent sur le cliché. Les clichés doivent être conservés par les animateurs ENI et les DRAAF-SRAL. Ce stockage facilitera entre autres le travail de vérification mené sur ce sujet par la personne ressource nationale de la DGAL (O. Pillon-DRAAF SRAL Grand-Est). Cette vérification constituera un indicateur important de solidité des données pour les analyses nationales.

Les annexes du vademecum de l'observateur précisent les modalités de transmission des échantillons et leur coût : http://agriculture.gouv.fr/mise-jour-du-vademecum-de-lobservateur-2015

Remarques:

- L'application Biovigilance dispose désormais d'un service d'import des photos. Les photos existantes pour le protocole « coléoptères » ont de plus été reprises dans l'application.
- Comme cela a été présenté lors de la réunion des animateurs du 3 décembre 2018, le protocole d'observation « vers de terre » est modifié à compter de 2019 (passage du protocole moutarde au test bêche (TBVT).
- c Collecte de données enregistrement des pratiques

L'enregistrement des données du milieu et des pratiques agricoles, selon les fiches de données paysagères et culturales, est indispensable et primordial en vue de l'interprétation des évolutions observées.

Il est conseillé qu'une analyse de sol de la parcelle suivie, au moins minimale¹¹, datant de moins de 10 ans, puisse être enregistrée dans l'application Biovigilance.

Rappel: la version actuelle de l'application de saisie des observations (Biovigilance) permet la saisie des pratiques agricoles depuis la campagne 2016¹², ainsi que des

La connaissance des pratiques phytosanitaires sur toute parcelle de ce dispositif est une condition préalable nécessaire à toute analyse des données à moyen et long terme qui fonde l'existence même de ce réseau. En l'absence de ces éléments pendants 3 années consécutives, la parcelle ne pourra plus être considérée comme une parcelle financée dans le cadre de l'axe 3 action 12 du plan Ecophyto2.

¹¹ granulométrie, pH, calcaire actif, taux de matières organiques (MO)

¹² Cette version reprend également toute les données saisies en matière de pratique agricole sur les fichiers Excel depuis 2013.

exportations de données et des tableaux de bord. Afin de faciliter la collecte des données pratiques culturales, la fiche parcelle terrain a été actualisée¹³.

La complétude des données liées à ces suivis doit être matérialisée au travers des saisies effectuées dans la base nationale « Biovigilance ». Les données saisies doivent être validées par l'animateur ENI.

Un strict contrôle de second niveau quant à ces complétudes doit être réalisé par la DRAAF-SRAL. En cas de données manquantes, des mesures correctives appropriées devront être définies avec l'animateur ENI¹⁴. La saisie la plus exhaustive possible des pratiques culturales et des observations d'une année n doit être réalisée avant le 31 janvier de l'année n+1.

Ce travail relatif à la qualité des données est un préalable à la solidité des analyses effectuées dans le cadre du groupe national dédié à l'analyse des données ainsi qu'au rapport de phytopharmacovigilance, transmis par la DGAL à l'Anses.

d – Interprétation des données, communication, confidentialité

L'animateur régional ENI Biovigilance doit restituer chaque année aux partenaires régionaux (observateurs notamment) les données collectées de la campagne. Il pourra pour cela utiliser la fonction d'exportation des données de l'application de saisie Biovigilance. Cependant, il est rappelé que toute interprétation des données sur le plan local doit être effectuée avec précaution sans jamais en tirer des conclusions, ni des tendances d'évolutions pluriannuelles qui ne peuvent être réalisées qu'au niveau national pour des raisons de fiabilité statistique. Seul ce niveau d'analyse à l'échelle du réseau des 500 parcelles est à même de fournir dans ce domaine une puissance statistique suffisante et exploitable en Biovigilance.

Une valorisation des données sur l'application DGAL « DEDAL » (accès réservé aux agents en DRAAF-SRAL) est en réflexion. Celle-ci devrait contribuer à une automatisation du rendu au niveau de la parcelle. La chambre régionale d'agriculture d'Occitanie a mené en ce sens, en 2018, un important travail d'élaboration d'une trame descriptive. Ce travail, qui a été présenté lors de la réunion des animateurs ENI du 3 décembre 2018, pourra être présenté en CNE en 2019.

Le dernier bulletin national de biovigilance paru (n°7 du printemps 2018) a fait un point de situation sur les analyses nationales en cours, par protocole d'observations. Le prochain bulletin est prévu au printemps 2019, et résumera notamment les présentations de la réunion des animateurs du 3 décembre 2018.

III - Subventions et conventionnement

A - Circuit financier

Le budget alloué aux axes 1 et 3 d'Ecophyto II permet de subventionner les postes des animateurs filières, inter-filières ou ENI, les observations, frais d'analyses et de petit matériel, les données météorologiques à acquérir ou à réaliser en supplément des données déjà apportées par les partenaires, l'observation et les prélèvements dans le cadre des ENI. En ce qui concerne la formation, les subventions peuvent couvrir une partie des frais et indemnités des formateurs, ainsi que des frais d'organisation, mais pas les salaires des personnes formées. Pour l'épidémiosurveillance, l'indemnisation des observateurs n'est envisagée que pour ce qui n'était pas couvert avant la mise en place du réseau en 2010.

Un travail de mise à jour des fiches de fonctions relatives à l'épidémiosurveillance (fiches animateur filière et administrateur régional de base de données) qui ont été établies et validées en CNE en 2009, a été engagé par la DGAL en 2018 en partenariat avec l'APCA.

Pour l'obtenir, se rapprocher de l'animatrice nationale du réseau basée au Muséum national d'histoire naturelle
 rappel des saisies et suivis à opérer, avec délais associés. Retours vers la DGAL en cas de projet d'abandon de suivi de parcelle

Ce travail a concerné les fonctions d'administrateur de base de données, d'animateur inter-filières et d'animateur filière y compris animateur de la filière ENI. Les fiches ainsi revues ont été présentées et validées au CNE d'automne 2018. Elles sont disponibles en annexe 3.

En termes de formations phytosanitaires régionales, il semble intéressant d'ouvrir certaines d'entre elles à des professionnels (agriculteurs, techniciens...) extérieurs au réseau d'épidémiosurveillance, mais qui pourraient l'intégrer. En effet, le recrutement de nouveaux observateurs nécessaires à la pérennité des réseaux doit être favorisé grâce à une sensibilisation à l'épidémiosurveillance et à la lutte intégrée, au contact des observateurs déjà en fonction.

Une convention annuelle est signée entre l'AFB et chaque Chambre régionale d'agriculture (ou chaque chambre départementale d'agriculture des DOM).

Par ailleurs des conventions tripartites sont élaborées entre le Président de la Chambre régionale d'agriculture, le DRAAF (ou DAAF) et chacun des partenaires. Ces conventions portent sur le réseau d'épidémiosurveillance ainsi que sur le suivi des effets non intentionnels. Les chartes de l'observation biologique en épidémio-surveillance et/ou en biovigilance validées suite au CNE du 5 mai 2015 doivent être annexées à ces conventions tripartites.

Les Chambres régionales d'agriculture reversent aux partenaires retenus les financements qu'elles ont préalablement reçus de l'AFB sur la base de conventions tripartites.

Tout organisme partenaire bénéficiaire de crédits AFB est tenu de produire un compte rendu technique et financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu est transmis à la Chambre régionale d'agriculture qui est la seule structure régionale porteuse de la convention avec l'AFB. Le solde de la subvention est versé au vu de ce compte-rendu si les termes de la convention tripartite ont bien été respectés.

Conformément à la convention établie entre l'AFB et chaque Chambre régionale d'agriculture, celle-ci établit un compte-rendu de l'ensemble des actions qui est examiné par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

B - Montant des subventions attribuées pour 2019

Les montants attribués pour l'année 2019 ont été déterminés selon le périmètre des régions fusionnées. Le tableau récapitulatif des dotations attribuées aux régions est joint à l'annexe 4 de la présente note de service. La segmentation des crédits alloués s'effectuant sur deux axes distincts d'Ecophyto (Axes 1 et 3), chaque région devra signer 2 conventions, l'une relative à l'épidémiosurveillance, l'autre relative aux ENI.

<u>Rappel</u>: il n'y a pas de fongibilité possible entre les coûts liés à l'épidémiosurveillance, et les coûts liés au suivi des effets non intentionnels.

Le montant total éligible pour la partie Axe 1 action 5 s'élève en 2019 à 9 260 383 € pour une subvention prévisionnelle de 7 000 000 €. Ce montant est en diminution notable de 2M€ par rapport à celui de 2018. Toutes les régions ont été invitées par la DGAL à rechercher partout où cela était possible des économies budgétaires afin de poursuivre l'édition de BSV dans toutes les filières surveillées en 2018.

1 - Subvention dédiée à l'épidémiosurveillance en 2019

Les principes de l'attribution des montants pour l'année 2019 ont été déterminés selon le mode de répartition validé par le CNE du 26 septembre 2016.

Conformément à la proposition du CNE de printemps 2018, le montant de la dotation de progrès a été porté pour 2019 à 4% de la subvention nationale de l'épidémiosurveillance, soit **271 246 €**.

Les indicateurs de progrès retenus pour le budget 2019¹⁵ ainsi que leurs modalités d'évaluation figurent dans la note de service :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-436

Epidémiosurveillance 2019									
régions	montants éligibles	SUBVENTIONS							
Grand Est	1 008 156	756 117							
Nouvelle Aquitaine	1 218 320	913 740							
Auvergne - Rhône Alpes	770 764	578 073							
Bourgogne-Franche-Comté	664 751	498 563							
Occitanie	1 063 906	797 929							
Hauts de France	701 058	525 794							
Normandie	513 881	385 411							
Bretagne	512 628	384 471							
Centre - Val de Loire	704 840	528 630							
Corse	165 569	124 177							
lle-de-France	375 415	281 561							
Pays de la Loire	510 645	382 984							
PACA	434 101	325 576							
Martinique	95 900	71 925							
Guadeloupe	80 356	60 267							
Réunion	79 104	59 328							
Guyane	76 049	57 036							
Mayotte	66 090	49 568							
totaux	9 041 533	6 781 150							

2 - Forfait pour l'appui à la gestion des conventions tripartites

Il est ajouté un forfait régional lié au nombre de conventions afin de tenir compte de la charge liée à la gestion des conventions tripartites par les Chambres régionales d'agriculture, non comptabilisée dans le coût environné des postes d'animateurs filières ou inter-filières.

Le forfait régional prend en compte le nombre de conventions dans le réseau et est inchangé par rapport à 2018 (les totaux obtenus dans les régions fusionnées sont obtenus par addition des totaux avant fusion).

- pour moins de 34 conventions tripartites, le forfait est de : 5 753 euros,
- de 35 à 69 conventions tripartites, le forfait est de : 8 490 euros,

Dans la perspective des budgets 2020 (DOM compris), des modifications seront apportées aux indicateurs de progrès ainsi qu'à leur mode d'évaluation, courant 2019. Les services seront tenus informés des modalités d'évaluation et des indicateurs retenus pour ces budgets, par voie de note de service, au printemps 2019.

- pour plus de 70 conventions, le forfait est de : 11 017 euros.

Le total national de **218 850** euros, demeure inchangé par rapport à 2018.

Co	Conventions 2019										
régions	Montants éligibles	subventions									
Grand Est	22 733	22 733									
Nouvelle Aquitaine	25 260	25 260									
Auvergne - Rhône Alpes	22 034	22 034									
Bourgogne-Franche-Comté	14 243	14 243									
Occitanie	16 770	16 770									
Hauts de France	19 507	19 507									
Normandie	11 017	11 017									
Bretagne	8 490	8 490									
Centre - Val de Loire	8 490	8 490									
Corse	8 490	8 490									
Ile-de-France	11 017	11 017									
Pays de la Loire	11 017	11 017									
PACA	11 017	11 017									
Martinique	5 753	5 753									
Guadeloupe	5 753	5 753									
Réunion	5 753	5 753									
Guyane	5 753	5 753									
Mayotte	5 753	5 753									
TOTAL	218 850	218 850									

3 - Subvention accordée pour le suivi des effets non intentionnels

Le budget total de l'axe 3 action 12 demeure inchangé par rapport à 2018.

Cependant, les subventions accordées pour l'un ou l'autre volet du suivi des effets non intentionnels (suivi des résistances ou effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité) sont désormais totalement fongibles.

Par ailleurs, à compter de 2019, le CNE d'automne 2018 a validé le prélèvement d'une dotation correspondant à 30 000 € de subvention sur le budget de cette action, affecté au financement du poste (0,5 ETP) de l'animatrice technique nationale du réseau, basée au MNHN.

a - Volet suivi des résistances aux produits phytopharmaceutiques

En 2019, le nombre de prélèvements demeure fixé à 400. Le nombre de prélèvements effectués par région et la répartition des échantillons entre les couples bioagresseur/substance active est indiqué dans l'annexe 1. Des modifications pourront

avoir lieu à la marge après accord du référent expert de la filière concernée. La répartition entre les référents experts de la DGAL et les couples culture/substance active/bioagresseur est précisée à l'annexe 2

L'estimation budgétaire comprend :

- -les frais de prélèvement et d'acheminement des prélèvements au laboratoire,
- -les frais d'analyses (à hauteur de 120€ TTC de subvention par échantillon).

Le montant total éligible unitaire est de 587 € TTC (prélèvement + analyse), soit 440,25€ TTC de subvention par échantillon. L'enveloppe totale éligible s'élève pour 2018 à **234 804 €** pour un montant maximal de subvention de **176 103 €**.

b- Volet suivi des effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité

Le coût éligible s'élève à **1 058 529 €** pour les 500 parcelles du réseau, soit 2 117 € par parcelle suivie, pour l'ensemble des 4 protocoles de biovigilance, ce qui correspond à une subvention totale de 793 897 €, soit 1588 € de subvention maximale par parcelle (observations, animation, analyses, saisie des données et validation).

Les dotations régionales sont proportionnelles au nombre de parcelles suivies dans chaque région¹⁶.

A titre <u>indicatif</u>, les durées de mise en œuvre des différents protocoles sont estimées comme suit, sachant que ces temps peuvent être réduits en fonction des formations suivies par les observateurs via l'INFOMA ou via des formations thématiques réalisées *in situ* par les référents experts et personnes ressources de la DGAL, MNHN, Anses, ou encore de l'université de Rennes.

Ces formations permettent également de rendre la qualité des observations (et par suite des données saisies) encore plus solides sur le plan scientifique afin de mieux répondre à l'objectif du réseau d'être le principal fournisseur de données dans ce compartiment en matière de phytopharmacovigilance :

	temps de mise en œuvre (observation+identificati on) en jours par passage	nombre de passage s	jours/parcelle/an
Coléoptères	0,6	3	1,8
Vers de terre	0,6	1	0,5
Oiseaux	0,4	2	0,8
Flore	0,5	1	0,5
Total biodiversité	2,1	7	3,6
Collecte et saisie données pratiques culturales	N/A	N/A	0,6

¹⁶ La mise en œuvre d'indicateurs de progrès en matière de réalisation de l'action « biovigilance » est envisagée pour les années futures, au même titre que ceux mis en place dans le domaine de l'épidémiosurveillance

4 - Récapitulatif des subventions accordées par région

Le Conseil d'administration de l'AFB du 25 septembre 2018 a voté le montant de l'enveloppe dédiée au réseau de surveillance biologique du territoire au titre de l'axe 1_action 5 et de l'axe 3_action 12 la période 1er janvier 2019 – 31 décembre 2019.

Ceux-ci s'établissent à :

7 000 000 € pour l'axe 1 action 5 (Epidémio-surveillance et conventions) ; soit 9 260 383 € de montants éligibles

1 000 000 € pour l'axe 3 action 12 (ENI_résistances et ENI_biodiversité) dont 970.000€ pour le suivi des parcelles et 30.000€ pour l'animation technique nationale du réseau de biovigilance ; soit un total de 1 333 333 € de montants éligibles pour cet axe.

Les modalités de présentation et de justification des dépenses seront précisées dans les conventions AFB - CRA. Il est demandé aux DRAAF SRAL et aux DAAF SALIM de transmettre à la DGAL, pour le 1^{er} septembre de chaque année (bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr), une copie du tableau financier, prévu à l'annexe 2 de la note de service DGAL/SDQPV/N2012-8090 du 24 avril 2012, relative au contrôle du réseau de SBT¹⁷.

C - Précisions importantes pour le conventionnement

Les coûts éligibles présentés par les partenaires sur les postes d'animation filière, d'animation inter-filières, et d'administration de bases de données, sont plafonnés à hauteur de 80 000 € par équivalent temps plein et par an.

Les conventions financières sont calées sur les années civiles, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Vous veillerez à communiquer cette information auprès des partenaires du réseau régional.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

¹⁷ Ce tableau récapitulatif, dressé par chaque chambre régionale d'agriculture et transmis à la fois à l'AFB et aux DRAAF, doit faire apparaître « coût total », « coût éligible », « subvention attribuée ».

Annexe 1 : répartition régionale des prélèvements « Résistances »

Filière	catégorie bioagresseur	Culture	Bioagresseur	substance active ou famille	Objet	Motivation	Type de test	Laboratoire	Nombre de prélèvements	ARA	BFC	BRE	COR	CVL	GES	HDF	IDF	NAQ	NOR	осс	PAC	PDL
GRD CULT	adventice	maïs	Graminées estivales (PSD)	inhibiteur ALS	Surveillance émergence	situation R dans autres cultures	biotest	INRA Dijon	8						2			2	2	2		
GRD CULT	adventice	grandes cultures	Coquelicot	auxiniques	Emergence de R multiples (auxiniques et ALS)	Problématique importante - Résistance émergente - demande de terrain	biotest / test biomol	INRA Dijon	21		3			3		3	3	3	3		3	
VIGNE	adventice	vigne	Erigéron	glyphosate / inhibiteur ALS	Emergence de R multiples	Evolution des pratiques de désherbage	biotest / test biomol	INRA Dijon	12	3								3		3	3	
LEG	adventice	endive	Laiteron	inhibiteur ALS	Détection de résistance	Vérification de l'extension de la résistance détectée en endives sur un autre bassin de production	test biomol	INRA Dijon	4			4										
LEG	adventice	maraîchage	Laiteron	inhibiteur ALS	Détection de résistance	Vérification de l'extension de la résistance détectée en endives	test biomol	INRA Dijon	15			4					6		5			
GRD CULT	adventice	Grandes Cultures	Tournesol sauvage	inhibiteur ALS	Détection de résistance	Problématique importante liée au Tournesol VTH - risques d'hybridation	biotest / test . biomol	INRA Dijon	15	3								5		7		
GRD CULT	adventice	Tournesol VTH et Soja	Ambroisie	inhibiteur ALS	Mise au point de méthode biologie moléculaire et recherche de la résistance	Risque de développement de résistance + aspect sanitaire	biotest	INRA Dijon	16	4				3				3		3		3
GRD CULT	adventice	cultures estivales	Chenopodes	Als métamitrone métribuzine	Surveillance extension géographique R	Connaître la situation de la résistance sur zones peu explorées.	test biomol	INRA Dijon	10					3	2	5						
LEG	adventice	maraîchage	Séneçon	inhibiteur ALS	Surveillance extension géographique R	Connaître la situation de la résistance sur filière peu explorée.	test biomol	INRA Dijon	12							4			5			3
VIGNE	adventice	vigne	Séneçon	inhibiteur ALS	Surveillance extension géographique R	Connaître la situation de la résistance sur vignobles non encore explorés.	test biomol	INRA Dijon	6						6							
LEG	insecte	fraise	Drosophila suzukii	phosmet	Surveillance émergence	demande filière	biotest	Anses Lyon	4	1								1		1	1	
LEG	insecte	fraise	Drosophila suzukii	lambda-cyhalothrine	Surveillance émergence	demande filière	biotest	Anses Lyon	4	1								1		1	1	
ARBO	insecte	cerisier	Drosophila suzukii	phosmet	Surveillance émergence	demande filière	biotest	INRA Avignon	4											2	2	
ARBO	insecte	cerisier	Drosophila suzukii	lambda-cyhalothrine	Surveillance émergence	demande filière	biotest	INRA Avignon	4											2	2	

		1				1																
Filière	catégorie bioagresseur	Culture	Bioagresseur	substance active ou famille	Objet	Motivation	Type de test	Laboratoire	Nombre de prélèvements	ARA	BFC	BRE	COR	CVL	GES	HDF	IDF	NAQ	NOR	осс	PAC	PDL
ARBO	insecte	pommier	Cydia pomonella	carpovirusine chlorantaniliprole	Surveillance extension géographique R	demande filière	biotest	INRA Avignon	9									3		3	3	
ARBO	insecte	pommier	Cydia pomonella	emamectine phosmet	Surveillance extension géographique R	demande filière	biotest	INRA Avignon	9									3		3	3	
ARBO	insecte	pommier	Cydia pomonella	lamda-cyhalothrine	Surveillance extension géographique R	demande filière	biotest	INRA Avignon	9									3		3	3	
ARBO	insecte	noyer	Cydia pomonella	phosmet	Vérification d'une suspiscion de résistance	demande filière	biotest	INRA Avignon	3	2												1
ARBO	insecte	noyer	Cydia pomonella	tébufénozide et carpovirusine	Vérification d'une suspiscion de résistance	demande filière	biotest	INRA Avignon	3	2												1
ARBO	insecte	pommier	Dysaphis plantaginae	flonicamide	Mise au point + ligne de base	demande filière / fin néonicotinoïdes	biotest	Anses Lyon	10	2				2				2		2	2	
GRD CULT	insecte	betterave	Myzus persicae	lambda-cyhalothrine	vérification situation dans autre culture- Situation post néonic	demande filière / fin néonicotinoïdes	test biomol	Anses Lyon	17	2	2			3		10						
GRD CULT	insecte	betterave	Myzus persicae	pyrimicarbe	vérification situation dans autre culture- Situation post néonic	demande filière / fin néonicotinoïdes	test biomol	Anses Lyon	17	2	2			3		10						
GRD CULT	insecte	pois protéagineux	Acyrthosiphon pisum	pyréthrinoïdes	Mise au point méthode	demande filière	test biomol	Anses Lyon	4		1			3								
LEG	insecte	pois maraîcher	Acyrthosiphon pisum	pyréthrinoïdes	Mise au point méthode	demande filière	test biomol	Anses Lyon	2						1	1						
ORN	insecte	rosier	Macrosiphum rosae	flonicamide	Mise au point méthode	substance très utilisée	biotest	INRA Avignon	3													3
GRD CULT	insecte	céréales (blé-orge)	Sitobion avenae	pyréthrinoïdes	Suivi de l'évolution de la résistance (arrêt des néonicotinioïdes)	demande filière / fin néonic	test biomol	Anses Lyon	10		2			2		2	2	2				
ORN	insecte	arbres et arbustes	Myzus persicae	pyréthrinoïdes	vérification situation dans autre culture	demande filière	test biomol	Anses Lyon	6					1				2			1	2
LEG	insecte	maraîchage	Frankliniella occidentalis	spinosad	Mise au point + ligne de base	demande filière	biotest	INRA Avignon	5	2		1						2				
ORN	insecte	culture florale	Frankliniella occidentalis	spinosad	Mise au point + ligne de base	demande filière	biotest	INRA Avignon	4					1				1			1	1
VIGNE	insecte	vigne	Drepanothrips reuteri	spinosad	mise au point de méthode	enjeu filière	biotest	INRA Avignon	2											2		
ARBO	champignon	pêcher	Fusicoccum amygdali	thiophanate méthyl	Surveillance extension géographique R	molécule à risque	biotest	Anses Lyon	2											2		

Filière	catégorie bioagresseur	Culture	Bioagresseur	substance active ou famille	Objet	Motivation	Type de test	Laboratoire	Nombre de prélèvements	ARA	BFC	BRE	COR	CVL	GES	HDF	IDF	NAQ	NOR	осс	PAC	PDL
ARBO	champignon	amandier	Fusicoccum amygdali	thiophanate méthyl	Surveillance extension géographique R	molécule à risque	biotest	Anses Lyon	4				4									
ARBO	champignon	pêcher	Monilia sp.	boscalid (SDHI)	Surveillance émergence	molécule à risque	biotest	Anses Lyon	6	2										2	2	
ARBO	champignon	pommier	Venturia inaequalis	boscalid (SDHI)	Surveillance émergence	demande fillère	biotest	Anses Lyon	12	2				2				2		2	2	2
ARBO	champignon	pommier	Venturia inaequalis	dithianon	Surveillance émergence	demande fillère	biotest	Anses Lyon	10					2				2		2	2	2
ARBO	champignon	pommier	Venturia inaequalis	captane	Surveillance émergence	demande fillère	biotest	Anses Lyon	10	2				2				2			2	2
ARBO	champignon	pommier	Venturia inaequalis	dodine	Surveillance émergence	demande fillère	biotest	Anses Lyon	6	2				2						2		
ORN	champignon	gazons de graminées	Microdochium nivale	azoxystrobine	Mise au point méthode	demande fillère	biotest	Anses Lyon	2	1								1				
GRD CULT	champignon	colza	Sclerotinia sclerotiorum	boscalid (SDHI)	Surveillance émergence	demande filière	biotest	Anses Lyon	8		4								4			
LEG	champignon	pomme de terre	Alternaria (alternata et/ou solani)	SDHI/QoI	Mise au point méthode	demande filière	biotest	Anses Lyon	3							3						
LEG	champignon	oignon	Peronospora destructor	dimétomorphe fluazinam cyazofamide	Mise au point méthode	demande fillère	biotest	Anses Lyon	3							3						
VIGNE	champignon	vigne	Plasmopara viticola	Qil et AoX	Surveillance émergence	demande fillère	biotest	Anses Lyon	26	3	6			3	2			5		4		3
VIGNE	champignon	vigne	Plasmopara viticola	fluopicolide	Surveillance émergence	demande fillère	biotest	Anses Lyon	26	3	6			3	2			5		4		3
VIGNE	champignon	vigne	Plasmopara viticola	Qiol	Surveillance émergence	demande fillère	test biomol	Anses Lyon	26	3	6			3	2			5		4		3
VIGNE	champignon	vigne	Erysiphe necator	boscalid et fluopyram (SDHI)	Mise au point méthode	demande filière	test biomol	INRA Bordeaux	8	2	2									2	2	
								TOTAL	400	44	34	9	4	41	17	41	11	58	19	58	35	29
									Nombre de prélèvements	ARA	BFC	BRE	COR	CVL	GES	HDF	IDF	NAQ	NOR	осс	PAC	PDL

ANNEXE 2

ENI _ Résistances Référents experts de la DGAL concernés par le dispositif de suivi des ENI_Résistances

Culture	Expert-référent
ARBORICULTURE FRUITIERE	Bertrand Bourgouin (contact : DRAAF Occitanie)
GRANDES CULTURES	Marc Delos (contact : DRAAF Occitanie)
LEGUMES - FRAISES	Sophie Szilvasi (contact : DRAAF Hauts de France)
CULTURES ORNEMENTALES	Philippe Guillemard (contact : DRAAF Bourgogne Franche Comté)
VIGNE	Jacques Grosman (contact : DRAAF AURA)

FICHE DE MISSION DE L'ANIMATION INTER-FILIÈRES

CONTEXTE

Les réseaux d'épidémiosurveillance sont une composante de la SBT (en sa qualité de dispositif non officiel). Dans le domaine végétal, ils ont vocation à recueillir des données sur les organismes nuisibles (majoritairement non réglementés) aux végétaux et ainsi contribuer à la veille sur la situation phytosanitaire. Ces réseaux doivent permettre d'obtenir une connaissance fine de la situation phytosanitaire nationale et régionale destinée à l'élaboration des bilans d'information phytosanitaires périodiques (bulletins de santé du végétal / BSV). La SBT est réalisée dans le cadre du plan Ecophyto (action 5 du plan Ecophyto) et concoure à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Dans le cadre de l'action 12 du plan Ecophyto II, le réseau des effets non intentionnels (ENI) des produits phytosanitaires et des pratiques agricoles sur l'environnement est également une composante de la SBT au sens de l'article L-251-1 du code rural.

Le Comité régional d'épidémiosurveillance (CRE) traite à la fois des questions relatives au BSV et aux ENI.

RESPONSA BILITES

Au sein de ces réseaux, l'animateur inter-filières est le coordonnateur du réseau régional d'épidémiosurveillance et du réseau des ENI. Il exerce ses fonctions en toutes équité, neutralité, et impartialité avec l'ensemble des partenaires du réseau.

Il est placé sous l'autorité du président du CRE en lien avec la DRAAF / SRAL. Ainsi, la SBT et les ENI engagent la responsabilité de la structure présidant le CRE.

Il est l'interlocuteur privilégié des DRAAF/ SRAL et du CRE pour toute question relative au fonctionnement du réseau tant sur le plan technique que financier.

ACTIVITES

L'animateur inter-filière consacre tout ou partie de son temps de travail à l'exercice des missions particulières confiées par le Comité régional d'épidémiosurveillance. Il exerce ses missions de façon transversale, en lien avec le chargé de mission épidémiosurveillance basé en DRAAF / SRAL et en lien avec l'animateur régional Ecophyto basé en CRA

- Animer le réseau des animateurs filières y compris de la filière relative aux effets non intentionnels des produits phytosanitaires :
 - o Assurer l'interface directe et exclusive avec la DRAAF / SRAL pour toute question relative au fonctionnement du réseau régional,
 - o Préparer et animer le CRE en lien avec la DRAAF / SRAL (contenu...),
 - o Animer les comités techniques,
 - Vérifier la pertinence du maillage du territoire proposée par les animateurs filières et proposer des améliorations éventuelles, en lien avec le DRAAF / SRAL,
 - o Relayer des prescriptions nationales auprès de l'ensemble des acteurs de la SBT (notes nationales, architecture des BSV,...),
 - o Participer en lien avec la DRAAF / SRAL à l'évaluation des indicateurs de progrès
 - Etre associé au CROPSAV et tenir compte de ses conclusions pour orienter si besoin les actions de la SBT
- Gérer l'enveloppe budgétaire régionale en lien avec la DRAAF / SRAL
- Suivre l'exécution budgétaire de la convention annuelle AFB-CRA et des conventions CRA-partenaires avec les partenaires régionaux
- Assurer l'interface avec l'animateur national Ecophyto au sein de l'APCA pour faire remonter les avancées et difficultés de mises en œuvre. Il peut participer aux travaux proposés.
- Gérer la parution des bulletins de santé du végétal (BSV) :
 - o vérifier la qualité du fond et de la forme des bulletins édités
 - o s'assurer de la diffusion
 - o communiquer sur les éditions du BSV
- En lien avec l'administrateur régional de base de données :
 - vérifier de la bonne exécution du paramétrage du réseau sur Epiphyt, des mises à jour à effectuer (changement d'animateur, d'outils de saisie ...)
 - o vérifier périodiquement les données importées par filière afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements.

- Participer à la remontée des besoins en analyses résistances du plan des ENI résistances (en lien avec l'APCA et la DRAAF / SRAL)
- Transmettre des demandes de re-programmation d'analyses "résistances" auprès de la DRAAF / SRAL, lorsqu'il n'est pas possible de réaliser les analyses "résistances"

Savoir-faire

Capacités d'animation, aptitude au dialogue et à la négociation; maîtrise de la conduite de réunion
Rigueur, méthode, et sens de l'organisation;
Autonomie dans le travail
Aptitude à travailler en équipe
Aptitude à la gestion
budgétaire,
Capacité à rendre des comptes
Capacité de synthèse et aptitude rédactionnelle

Connaissances

Connaissance du fonctionnement et de la maintenance d'un système d'information .

Connaissance du fonctionnement du réseau d'épidémiosurveillance ; Connaissances en matière de protection des cultures et en agronomie Maîtrise des outils de communication.

FICHE DE MISSION DE L'ANIMATION FILIERE

CONTEXTE

Les réseaux d'épidémiosurveillance sont une composante de la SBT (en sa qualité de dispositif non officiel). Dans le domaine végétal, ils ont vocation à recueillir des données sur les organismes nuisibles (majoritairement non réglementés) aux végétaux et ainsi contribuer à la veille sur la situation phytosanitaire. Ces réseaux doivent permettre d'obtenir une connaissance fine de la situation phytosanitaire nationale et régionale destinée à l'élaboration des bilans d'informations phytosanitaires périodiques (bulletins de santé du végétal / BSV).

La SBT est réalisée dans le cadre du plan Ecophyto (action 5 du plan Ecophyto) et concoure à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires

Au sein de ces réseaux, les « animateurs filières » apportent :

leur connaissance dans le suivi d'une filière végétale sur un territoire défini,

leur compétence pour l'animation du réseau des observateurs, l'élaboration et la rédaction des BSV.

ACTIVITES

L'animateur filière consacre tout ou partie de son temps de travail à l'exercice des missions particulières confiées par le Comité régional d'épidémiosurveillance dans un domaine d'activité (filière végétale).

- Animer un réseau d'observateurs et suivre les partenaires dans leur rôle d'observation;
 - o Proposer un maillage de parcelles ou de critères permettant de disposer d'un ensemble représentatif des situations climatiques, agronomiques et phytosanitaires d'une région ;
 - o Elaborer la programmation des observations biologiques (espèces à suivre et calendrier);
 - o Solliciter de nouveaux observateurs
 - o Former les observateurs (observation des protocoles, reconnaissance et saisie dans les bases).
 - o Capitaliser et gérer les besoins en petits matériels de son réseau
- Assurer l'interface entre les observateurs et l'animateur inter-filières pour toute question relative au fonctionnement du réseau régional :
 - o Recueillir les besoins en matériel pour les observateurs
 - o Relayer les demandes de prélèvements et d'analyse d'échantillons
 - o Participer aux réunions (comités techniques régionaux, ...) lorsque cela est pertinent
- Etre le chef de file de la rédaction du « bulletin de santé du végétal » dans son domaine de compétence et dans le respect des prescriptions nationales :
 - o Rédiger le BSV (ou participer à la rédaction du BSV) et animer le comité de relecture du BSV ;
 - o Evaluer le risque phytosanitaire à partir du traitement collégial des données et des informations produites par les modèles épidémiologiques ;
 - o Diffuser des notes nationales et des messages réglementaires dans les BSV au moment opportun transmis par les DRAAF / SRAL
 - o Rédiger un BSV bilan ou équivalent
- Veiller au respect de l'application des protocoles nationaux d'observation et des principes de la charte d'observation biologique.
- Veiller à la saisie des observations dans les bases inter-opérables (ou directement dans Epiphyt) par les observateurs
- Valider les données saisies dans les bases de saisie inter-opérables (ou directement dans Epiphyt)
- Participer aux réunions nationales des animateurs filières et aux formations éventuelles
- Rassembler les informations permettant de réaliser une synthèse annuelle de l'action menée pour le l'animateur inter-filière (nombre de parcelle observées, cartographie, maillage ...)

Savoir-faire

Rigueur et méthode;

Autonomie dans le travail ;

Aptitude au travail en équipe ; et à l'animation Capacité à rendre compte ;

Aptitude au dialogue et à la négociation ;

Pédagogie ;

Capacité de synthèse et aptitude rédactionnelle.

Maîtrise des outils de communication et des bases de données d'épidémiosurveillance.

Connaissances

Connaissance de la filière et des problèmes sanitaires dans la filière qu'il anime ;

Compétences en matière de diagnostic, de la biologie et de

l'épidémiologie des bio-agresseurs de la filière concernée ;

Bonne connaissance des protocoles d'observations et de l'observation

Maîtrise des modalités de surveillance biologique du territoire ;

Maîtrise des réglementations spécifiques ;

Maîtrise des techniques d'analyse de risque

Connaissance des méthodes de protection des cultures notamment alternatives

FICHE DE MISSION DE LA GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION CENTRAL « EPIPHYT » EN RÉGION

CONTEXTE

Les réseaux d'épidémiosurveillance sont une composante de la SBT (en sa qualité de dispositif non officiel). Dans le domaine végétal, ils ont vocation à recueillir des données sur les organismes nuisibles aux végétaux et ainsi contribuer à la veille sur la situation phytosanitaire. Ces réseaux doivent permettre d'obtenir une connaissance fine de la situation phytosanitaire nationale et régionale destinée à l'élaboration de bulletins d'informations phytosanitaires périodiques (bulletins de santé du végétal).

La SBT est réalisée dans le cadre du plan Ecophyto (action 5 du plan Ecophyto) et concoure à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Les données issues de l'épidémio-surveillance, émanant de différents partenaires du niveau régional et collectées selon des protocoles nationaux harmonisés, doivent être agrégées dans le système d'information central de la protection des végétaux (Epiphyt), propriété de la DGAL. Au sein de ce système d'information, les données sont partagées entre les différents partenaires du réseau d'épidémiosurveillance.

Ce système d'information est un outil de gestion du risque au niveau des bassins de production, de la région ou du territoire national. Il permet la saisie directe de données d'observation ou le transfert de données préalablement saisies dans une des bases de données partenaires.

ACTIVITES

La gestion du système d'information central en région consiste en :

- Paramétrage et mise à jour du système d'information central (Epiphyt) en fonction des caractéristiques du réseau régional (filières suivies, partenaires, bases interopérables associées...).
- Gestion des structures adhérentes et des utilisateurs (paramétrage pour les animateurs, animateurs inter filière, observateurs).
- Gestion du cadre de saisie pour la région : création des filières et des cultures concernées par le schéma régional, et gestion des réseaux régionaux (affectation des filières culturales, structures, animateurs filières).
- Vérification de la qualité des données entrantes : analyse régulière des erreurs d'import dans Epiphyt en lien avec l'animateur inter-filière
- Gestion des droits d'accès conformément aux décisions du comité régional.

Extraire périodiquement d'Epiphyt les données importées par filière afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et les transmettre à l'animateur inter-filières et à la DRAAF avec une interprétation des données

Participer aux réunions nationales dédiés à Epiphyt et autres informations de paramétrage

Informer les administrateurs de bases primaires en région les évolutions de protocoles, de paramétrages.

Savoir-faire

Rigueur et méthode;

Compétences en matière d'administration de systèmes d'information ;

Autonomie dans le travail;

Aptitude au travail en équipe ;

Capacité à rendre compte ;

Connaissances

Connaissance du fonctionnement et de la maintenance d'un système d'information ; Connaissance du fonctionnement du réseau d'épidémiosurveillance ;

Maîtrise des outils de communication.

Conditions particulières d'exercice

La gestion du système d'information central en région est préférentiellement assurée par l'animateur inter-filière ou, à défaut, par l'un des animateurs filières. Si ce n'est pas le cas, la personne qui gère le système d'information central en région travaille sous la responsabilité de l'animateur inter-filière et en étroite collaboration avec les animateurs filières.

Elle participe aux formations organisées par le Ministère en charge de l'agriculture.

FICHE DE MISSION DE L'ANIMATEUR ENI BIOVIGILANCE

CONTEXTE

Le réseau de suivi des effets non intentionnels (ENI) des des pratiques agricoles sur l'environnement, notamment des produits phytosanitaires, est une composante de la surveillance biologique du territoire (SBT) au sens de l'article L.251-1 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le domaine végétal, ce réseau de 500 parcelles a vocation à recueillir en France métropolitaine des données d'observation sur des indicateurs de biodiversité et sur les pratiques agricoles, en lien avec la typologie paysagère des milieux, et de contribuer ainsi à détecter des effets des pratiques agricoles sur la biodiversité.

Le Comité régional d'épidémiosurveillance (CRE) est chargé de piloter chaque réseau régional de suivi des ENI en Biovigilance.

Les résultats d'analyses statistiques et les tendances d'évolution constatées sont pris en compte par l'ANSES dans le cadre de la phytopharmacovigilance (PPV).

RESPONSA BILITES

Au sein d'un réseau national ENI, l'animateur en Biovigilance est le coordonnateur du réseau sur cette thématique au sein de chaque région administrative.

Il apporte ses compétences relationnelles et techniques pour l'animation du réseau des observateurs.

Il est placé sous l'autorité du Comité régional d'épidémiosurveillance (CRE) en lien avec la DRAAF / SRAL. Il est l'interlocuteur privilégié des DRAAF/ SRAL et du CRE pour toute question relative au fonctionnement du réseau tant sur le plan organisationnel et technique que financier.

ACTIVITES

L'animateur ENI Biovigilance consacre tout ou partie de son temps de travail à l'exercice des missions particulières confiées par le Comité régional d'épidémiosurveillance. Il exerce ses missions de façon transversale, en lien permanent avec le chargé de mission en surveillance biologique du territoire (SBT) de la DRAAF / SRAL.

Son travail consiste à :

- Animer un réseau d'observateurs et suivre les partenaires dans leur rôle d'observation;
 - o Assurer l'interface directe et exclusive avec la DRAAF / SRAL pour toute question relative au fonctionnement du réseau régional.
 - o Proposer un maillage de parcelles ou de critères permettant de disposer d'un ensemble représentatif des situations climatiques, paysagères, agronomiques et phytosanitaires d'une région.
 - Elaborer la programmation des observations biologiques (espèces à suivre et calendrier).
 - o Solliciter de nouveaux observateurs, le cas échéant.
 - o Former les observateurs (observation des protocoles, reconnaissance et saisie dans les bases de données), relayer les demandes de formation.
 - o Recueillir les besoins en matériel pour les observateurs.
 - Relayer des prescriptions et communications nationales auprès de l'ensemble des observateurs ENI Biovigilance.
 - o Se tenir informé et diffuser aux observateurs les compte-rendus des réunions nationales du réseau ENI Biovigilance, ainsi que les bulletins de liaison Biovigilance.
 - o Faire des bilans annuels (restitutions) à destination des observateurs et/ou des agriculteurs partenaires.
 - o L'animation régionale doit être séquencée ainsi :
 - La préparation de chaque campagne d'observations sur le terrain : réunion des observateurs, rappels des protocoles et du calendrier, gestion des commandes de matériels et consommables, assistance aux questions et aux demandes des observateurs ...
 - Pendant la saison de terrain : répondre aux questions, relayer les difficultés éventuelles, assurer une interface entre les observateurs et la coordinatrice technique nationale.

- Après la saison de terrain : contrôle de la qualité des saisies de données d'indicateurs de biodiversité, rappels et suivis de la collecte des données parcellaires, contrôle de la saisie des données parcellaires, réalisation du bilan annuel.
- Veiller au respect de l'application des méthodologies et protocoles nationaux, contrôle de la collecte et de la saisie des données.
 - S'assurer de la conformité du choix des sites d'observation.
 - o Veiller au respect des protocoles par les observateurs : dates, heures, nombre de passages, ...
 - o Vérifier périodiquement l'exhaustivité de la saisie des données sur Resytal -Biovigilance.
 - o Vérifier périodiquement la cohérence des données saisies sur Resytal -Biovigilance.
 - o Valider les données saisies dans Resytal Biovigilance.
 - o Participer en lien avec la DRAAF / SRAL à l'évaluation des indicateurs de progrès relatifs au fonctionnement du réseau ENI Biovigilance.
- Gérer l'enveloppe budgétaire régionale en lien avec la DRAAF / SRAL et le CRE.
- Suivre l'exécution budgétaire de la convention annuelle AFB-CRA et des conventions CRApartenaires avec les partenaires régionaux.
- Assurer l'interface avec l'animateur national Ecophyto au sein de l'APCA pour faire remonter les avancées et difficultés de mises en œuvre.
- En lien avec l'administrateur régional :
 - o Tenir à jour la liste des utilisateurs régionaux de l'application Biovigilance sous Resytal (faire les demande d'habilitation pour les nouveaux, demander les suppressions pour les départs, etc.)
- Participer à la réunion annuelle du réseau national ENI Biovigilance et aux formations éventuelles.
- Rédiger le bilan de l'action annuelle technique de sa filière (cartographie, maillage, taux d'observation ...).

Savoir-faire

Capacités d'animation.

Rigueur, méthode, et sens de l'organisation.

Autonomie dans le travail.

Aptitude à travailler en équipe.

Aptitude à la gestion budgétaire.

Capacité à rendre des comptes.

Pédagogie.

Capacité de synthèse et aptitude rédactionnelle.

Connaissances

Connaissance des protocoles d'observations et des méthodologies renseignées dans le vade mecum national de l'observateur en Biovigilance.

Bonnes connaissances agronomiques et phytosanitaires. Maîtrise de la base de données Biovigilance sous Resytal.

Annexe 4 a : Axe 1 action 5 -- année 2019



	EPIDEMIOSUR\	/EILLANCE 2019	CONVENT	TION 2019	totaux axe 1 action 5	à conventionner en 2019
	éligible	subv	éligible	subv	éligible	subv
Grand Est	1008156	756117	22 733 €	22 733 €	1030889	778850
Nouvelle Aquitaine	1218320	913740	25 260 €	25 260 €	1243580	939000
Auvergne-Rhône Alpes	770764	578073	22 034 €	22 034 €	792798	600107
Bourgogne-Franche Comté	664751	498563	14 243 €	14 243 €	678994	512806
Occitanie	1063906	797929	16 770 €	16 770 €	1080676	814699
Hauts de France	701058	525794	19 507 €	19 507 €	720565	545301
Normandie	513881	385411	11 017 €	11 017 €	524898	396428
Bretagne	512628	384471	8 490 €	8 490 €	521118	392961
Centre Val de Loire	704840	528630	8 490 €	8 490 €	713330	537120
Corse	165569	124177	8 490 €	8 490 €	174059	132667
lle de France	375415	281561	11 017 €	11 017 €	386432	292578
Pays de la Loire	510645	382984	11 017 €	11 017 €	<mark>521662</mark>	394001
PACA	434101	325576	11 017 €	11 017 €	445118	336593
Martinique	95900	71925	5 753 €	5 753 €	101653	77678
Guadeloupe	80356	60267	5 753 €	5 753 €	86109	66020
Réunion	<mark>79104</mark>	59328	5 753 €	5 753 €	84857	65081
Guyane	76049	57036	5 753 €	5 753 €	81802	62789
Mayotte	66090	49568	5 753 €	5 753 €	71843	55321
TOTAL	9041533	6781150	218 850 €	218 850 €	9260383	7000000

Annexe 4 b: Axe 3 action 12 -- année 2019

(biodiversité et résistances)



	TOTAUX EN conventionner en 20	
REGIONS	Montants éligibles	Participation prévisionnelle de l'AFB
Grand Est	143355	107516
Nouvelle Aquitaine	205527	154145
Auvergne - Rhône Alpes	114744	86058
Bourgogne-Franche-Comté	96173	72130
Occitanie	148367	111276
Hauts de France	119335	89502
Normandie	81016	60762
Bretagne	56092	42069
Centre - Val de Loire	104515	78387
Corse	27753	20815
lle-de-France	50914	38186
Pays de la Loire	86886	65164
PACA	58653	43990
total	1293333	970000